N° 16 01 12

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-sept janvier, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Camille Flammarion, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

21 janvier 2016

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DONNE a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Date du Conseil Municipal

27 JANVIER 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GUGLIELMI est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

12/ QUAI DES ARTS - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLES AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Le Département de Loire-Atlantique propose une aide à la diffusion sur une sélection de spectacles qu'il soutient. Cette aide prend la forme d'une aide financière dont le montant correspond à une participation au coût du spectacle (montant hors taxe et hors frais de déplacement et défraiements), soit 20% du cachet pour les Communes de 5 000 à 25 000 habitants.

Dans le cadre de sa saison culturelle 2015/2016, Quai des Arts a retenu trois spectacles de cette sélection susceptibles de déclencher l'aide du Département : « Poucette » de la compagnie Digital Samovar, « Courir » de la compagnie Théâtre Nuit et « Théâtre pour deux mains » de la compagnie Opéra Vinyle.

La Ville de Pornichet souhaite donc bénéficier du soutien du Département de Loire-Atlantique et effectuer une demande d'aide auprès de son service action culturelle et patrimoine pour un montant de 2 100 € nets de toutes taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique et à signer tout document ou convention utile à son exécution.

DELIBERATION :

⇨Vu la fiche de demande d'aide à la diffusion,
⇨Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 janvier 2016,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N°	16	01	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique à hauteur de 2 100 € nets de toutes taxes pour les spectacles « Poucette » de la compagnie Digital Samovar, « Courir » de la compagnie Théâtre Nuit et « Théâtre pour deux mains » de la compagnie Opéra Vinyle.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document ou convention utile à son exécution.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNIC
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR